

- « Statut de l'association loi 1901 à but non lucratif, d'intérêts général.»
 - # Etre le changement, avec bon sens « régénère la Terre »

Objectif & vocation

- Revalorisation de la vocation des terroirs et des hommes.
- Promouvoir le façonnage, d'humus pour rendre la fertilité aux terroirs avec confection de composte dans les règles de l'art.
- Rétablir l'équilibre Agro Silvio Pastorale dans nos campagnes.
- Promouvoir la confection de jardins familiaux.

Restituer la fierté aux agriculteurs paysans, avec un centre de formation par l'application de toutes les techniques et méthode en **Agrologie écologique**, **biodynamie permaculturel, agro foresterie, énergie renouvelable, développement durable.** Dans un Garden Parc dédié *parc d'exposition*, *source d'inspiration* (micro ferme pédagogique pilote et espace dédié aux applications opérationnelles, semi sous couvert). Ainsi que toutes les nouvelles méthodes d'application liées à sa raison sociale.

Article 1er: Constitution et dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « EARTH-Garden-parc » parc d'exposition, source d'inspiration

Article 2 : Objet

Au carrefour de la transition écologique et des enjeux économique l'association EARTH-Garden-parc, parc d'exposition, source d'inspiration.

A pour objet:

- De favoriser la transition écologique auprès des paysans (sculpteur de paysages), en les accompagnants par des formations, en subventionnent les porteurs de projets en micros fermes (foncier).

A pour vocation:

- De faire découvrir auprès du public, qui sera en immersion dans le parc, les différents champs d'applications liées à la vocation social mettra en corrélation les producteurs et les consommateurs.

D'informer, de transmettre et de promouvoir, de communiquer aux professionnels (en reconversion) et profanes (jardins familiales), les nouvelles techniques et méthodes pratiques et stratégique, relevant de: **l'agrologie écologique**, de la **biodynamie permaculturel**, **l'agroforesterie**, des **énergies renouvelables** et du **développement durable**, dans le respect de la déontologie propre à chaque discipline.

- Elle s'appuie sur une dynamique d'échange, de mutualisations des énergies vives, créent des synergies, l'objectif étant de mettre en corrélation les producteurs et les consommateurs. Partager les objectifs collectifs en les mettant en réseau pour réaliser les liens entre les différent acteurs, incluant aussi, le retour à l'emploi des personnes précaires.

Communication: (site www.earth-garden-parc.org) Mail acceuil.earthgardenparc@outlook.fr regisseur.earthgardenparc@outlook.fr et sur la plupart des réseaux sociaux (le régisseur est responsable, de la coordination et gestionnaire du concept). Auprès de professionnels acteurs de ces pratiques et du public. D'échange d'expérience, de stratégies opérationnelles, dans l'infrastructure d'exposition. Elle proposera aux « Payculteurs » agriculteur paysans de nouveaux modèles économiques.

EARTH-Garden-parc. parc d'exposition, source d'inspiration.

L'association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue, à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels et philosophiques.

Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

Article 3: Siège social

Le siège social est fixé 450 route des Grossoeuvre Ouville l'Abbaye 76760 Seine maritime.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5: Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation, la participation ou la promotion sur le Parc d'exposition EARTH-Garden-parc parc d'exposition, source d'inspiration (micro ferme pédagogique pilote): d'événements ou manifestations public ou privées, démonstrations sur le terrain des dernière innovations agricoles (salons d'expositions, réunions, conférences, colloques, ateliers pédagogique, classe vertes, séminaire, conventions, chantier participatif, centre de formation)
- Le partenariat ou la collaboration d'autres organisations public, privées ou associatives pouvant servir l'objet social;
- La diffusion sur tous supports de communication des évènements et actions auxquels l'association participe, y compris l'édition directe ou indirecte de publications en rapport avec l'objet poursuivi par l'association;
- La création d'un réseau de professionnels de l'Agrologie écologique la biodynamie, permaculture, l'agro foresterie, énergie renouvelable et du développement durable;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation;
- Toutes activités servant le développement de l'objet de l'association.

_ Y compris une petite restauration, avec dégustation des produits issus de sa propre production, sous serre (maraichage sol vivent) et en plein air jardins permacole.

Article 6: Composition de l'association

L'association se compose de membres fondateurs, membres d'honneur, membres adhérents et membres sympathisants.

- Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les personnes physiques créatrices de l'association, réunie en assemblée constitutive et signataires des présents statuts

- Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales, agréées à l'unanimité par le bureau, en raison de leur compétence, de leur notoriété ou de services notoires rendus à l'association.

Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles.

- Membres adhérents

Les membres adhérents sont les personnes physiques ou morales agréées l'unanimité par le bureau, la voix du Président étant prépondérante. Les adhérents participent activement à la réalisation de l'objet de l'association.

Les membres adhérents acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

- Membres sympathisants

Les membres sympathisants soutiennent l'activité de l'association sans y participer activement.

Les membres sympathisants acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale et peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles.

-D'un salarier, Régisseur monsieur Contreras Yves, responsable de la coordination et de la gestion du concept, ainsi que l'application déontologique du règlement intérieur sur le Parc EARTH-Garden-parc.

Article 7: Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le Bureau et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, sans possibilité d'appel pour celui qui veut adhérer et ses décisions ne sont pas motivées.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association, quelle que soit sa catégorie, se perd par:

- la démission adressée par écrit au président de l'association;
- Le décès;
- l'exclusion ou radiation, prononcées par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave;
- Le non-paiement de la cotisation annuelle.

Article 9: Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations;
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics; de mécénats, parrainages avec contreparties.
- du produit des manifestations qu'elle organise;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association;
- de dons manuels;
- de recettes provenant de la vente occasionnelle de produits contribuant à la réalisation de l'objet social;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Le trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association dont l'exercice légal commence le 1er septembre et finit le 31 août, et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Bureau en fait la demande.

Article 10: Le Bureau

L'association est dirigés par un Bureau dont les membres, choisis parmi les membres fondateurs et les adhérents, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 5 ans et sont rééligibles.

Le Bureau est composé de 2 membres:

- Un(e) Président : Monsieur Martin Mikael
- Un(e) Trésorier : Monsieur Diaz Antonio

L'Assemblée générale peut également désigner un(e) vice-président(e) et un(e)secrétaire.

Le président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix, lors des délibérations du Bureau.

Les premiers membres du bureau sont désignés par l'assemblée constitutive.

Article 11: Pouvoirs du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tout acte ou opération qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale par les statuts.

Le Président signe les contrats et toutes conventions. Il convoque et préside les Assemblées Générales et le Bureau. Il assure le fonctionnement de l'association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Trésorier.

Le Président peut, sur décision du Bureau, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs des mandataires, même non membres, salariés ou non de l'association, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Trésorier fait établir les comptes de l'Association, et les présente à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 12: Rémunération

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social sont remboursés au vu des pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Seul le régisseur **Monsieur Contreras Yves**, sera salarié dans un premier temps; il sera responsable de l'**ERP** (établissement recevant du public) de la coordination du concept générale, garant de l'application déontologique du

règlement intérieur dans l'enceinte EARTH-Garden-parc et sur le site internet.

Article 13: Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes, et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association, étant précisé, qu'en tout état de cause, un membre ne pourra représenter plus d'un autre membre.

Le Président, assisté du Bureau, préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité.

Le trésorier rend compte de l'exercice financier.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir, elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau.

L'assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Bureau, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Président notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale

ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Article 15: Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau. Il est seul compétent pour le modifier ou l'abroger.

Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16: Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive Du 02 Janvier 2020. Ouville l'Abbaye, le 02 Janvier 2020